



Simiane-Collongue

N° 35/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE SAISON ESTIVALE

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Alx-en-Provence

REF. INT. PM N° 27/2025

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la ville de SIMIANE-COLLONGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-, L.2212-2, L2213-1, L2213-2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

VU L'article R.610-5 du Code Pénal.

VU la demande de **Chez MANON Glaces artisanales**, en date **du 26 juin 2025** relative à l'organisation d'une Fermeture tardive pour saison estivale 2025.

CONSIDERANT la période estivale « Chez MANON glaces artisanales » sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE **pour une fermeture tardive du 1 Juillet au 30 Septembre 2025.**

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité des publics ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public sur l'ensemble des places et rues de la commune ;

CONSIDERANT la demande de fermeture tardive de l'établissement « Chez MANON » sur la commune de SIMIANE-COLLONGUE **du 1 Juillet au 30 Septembre 2025**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle,

ARRETE

Article 1: **Objet**

La société Chez MANON, est autorisé à maintenir ouvert l'établissement « Chez MANON » 1 rue St Germain 13109 SIMIANE-COLLONGUE pour la période estivale du 1 Juillet au 30 Septembre 2025

Article 2: **Régime de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée pour la période considérée, sous réserve qu'elle ne porte pas atteinte à la tranquillité publique,
Respecter le calme du voisinage (pas de musique après 22 h)
Maintenir la propreté des abords du commerce
Ne pas installer de dispositifs bruyants ou encombrants sur la voie publique

Le présent arrêté pourra être modifié à tout moment en cas de rixe, de disputes ou de nuisances sonores.

Article 3 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'effectuer l'affichage du présent arrêté dans son établissement.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa mise en place.

Article 5 : Transmission

L'Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Mme la Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Chez MANON

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Chef de Service de La Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIMIANE-COLLONGUE, le **01 Juillet 2025**

Publié le 3/07/2025

Le Maire

Philippe ARDHUIN



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text: 'MAIRIE de SIMIANE-COLLONGUE', 'LE 13', 'LE 13', 'LES du RHÔNE'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.